

CONSTITUANTE – Session de novembre 2020

COLLÈGE PRÉSIDENTIEL 2021-2022 : ÉLECTION DE 2 MEMBRES

Conformément à l'article 10 alinéa 1 du Règlement de la Constituante, deux membres du Collège présidentiel sont remplacés chaque année. La Constituante a adopté le 5 juin 2019 une formule de concordance garantissant la représentation équitable des groupes politiques. Celle-ci figure à l'annexe 4 du Règlement.

L'article 16 alinéa 1 lettre b du Règlement de la Constituante stipule que le Bureau soumet à la Constituante, sur proposition des partis et mouvements politiques, les candidat-e-s au Collège présidentiel.

Le Bureau a pris connaissance des propositions des groupes politiques « Parti socialiste et gauche citoyenne » / « Zukunft Wallis » et « Valeurs Libérales Radicales », les deux groupes politiques qui entrent selon le tournus au Collège présidentiel en 2021 pour 2 ans, et décidé de proposer à la Constituante les personnes suivantes pour le Collège présidentiel 2021-2022 :

- Valeurs Libérales Radicales : **Mme Géraldine Gianadda**
- Parti socialiste et gauche citoyenne / Zukunft Wallis : **M. Gaël Bourgeois**

Mme Gabrielle Barras (UDC & Union des Citoyens) et M. Felix Ruppen (CVPO) ont été élus au Collège présidentiel le 3 décembre 2019 pour les années 2020-2021. Mme Emilie Praz (Appel Citoyen) et M. Yann Roduit (PDCVr) quitteront le Collège présidentiel à la fin de l'année 2020.